

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 4 novembre 2024, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 111-11-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 112-11-24

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
D'OCTOBRE 2024**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois d'octobre 2024
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 113-11-24

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

DU MOIS D'OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'octobre 2024 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 114-11-24

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 115-11-24

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

ATTENDU QUE l'article 491 du Code Municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements concernant la conduite durant les débats du Conseil municipal ainsi que pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été présenté par Eddy Boudreau pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 222-10-24 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

8. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires dûment remplies, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

9. RÉSOLUTION 116-11-24

DEMANDE D'APPUI FINANCIER L'ESPOIR DE SHELNA

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 13 octobre 2024 de L'Espoir de Shelna;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 100\$ à L'Espoir de Shelna.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

10. RÉSOLUTION 117-11-24

TRANSMISSION DE DOSSIERS DE TAXES AUX PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR ENVOYER UN DERNIER AVIS

ATTENDU le tableau des taxes dues remis par la directrice-générale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire recouvrir les taxes dues au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU L'intérêt de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre à faire parvenir un dernier avis aux contribuables fautifs ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la directrice-générale à faire parvenir les dossiers de taxes chez Tremblay Bois, tels que mentionnés au tableau approuvé par le conseil.

Séance régulière du 4 novembre 2024

QUE Tremblay Bois, avocat soit autorisé à faire parvenir un dernier avis, aux contribuables inscrits sur ledit tableau.

QU'advenant le non-paiement des dites taxes au 31 janvier 2025, les dossiers seront remis à la MRC de Minganie pour la vente de juin 2025.

11. RÉOLUTION 118-11-24

**DEMANDES D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES-
PROJET DE PROTECTION DU LITTORAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite réaliser le projet de Protection du littoral et reconstruction de la promenade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite déposer des demandes d'autorisations environnementales aux instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre d'autoriser Mme Aimée Diop, Chargée de projets en environnement-milieus naturels de la firme Tetra Tech QI Inc. à déposer et signer tous les documents relatifs en lien avec ces demandes et de répondre aux questions soumise de la part des différentes instances gouvernementales.

12. RÉOLUTION 119-11-24

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER ALBUM DES FINISSANTS
ÉCOLE MGR LABRIE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance d'octobre 2024 pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2024;

ATTENDU QU'il a des finissants dans notre municipalité cette année;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 100\$ pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 223-11-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-12-18 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Edwin Bond, donne avis qu'il présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement s'intitulant « règlement modifiant le règlement 188-12-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ».

Copie du projet de ce règlement est déposée séance tenante.

14. RÉSOLUTION 120-11-24

ENTÉRINER LES DÉPENSES DU BRIS À LA STATION D'AQUEDUC DE SHELDRAKE

CONSIDÉRANT le bris majeur survenu à la station d'aqueduc de Sheldrake;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour la réparation afin que les citoyens ne manquent pas d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait besoin d'un spécialiste pour le puit afin d'en faire la réhabilitation et le remplacement de la pompe et de la tuyauterie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre entérine les travaux effectués sur le puit de Sheldrake;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le paiement de la facture 2482 au montant de 91450.00\$ à part les taxes de l'entreprise Bernard Lizotte & Fils Inc;

QUE la dépense de 96 011.07\$ soit financée avec Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

15. RÉSOLUTION 121-11-24

PROGRAMMATION NUMÉRO 5 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissible.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée.

17. RAPPORT DE COMITÉ

Monsieur Eddy Boudreau mentionne la réunion de la Régie pour l'adoption du budget 2025

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

19. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h30.

20. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire